

KARBONE QUATORZE

Société à Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 2 000 euros
Siège social : 19 bis, avenue du Maréchal Foch
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
490 498 698 RCS Lille Métropole

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un décembre, à 18 heures,

Le soussigné Amaury MARTIN, associé unique et gérant de la société KARBOEN QUATORZE, SARL à associé unique capital de 2 000 Euros, a pris les décisions suivantes, conformément aux statuts et dispositions légales et réglementaires en vigueur, selon l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur, détermination de la durée de ses fonctions, de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L.237-2 à L 237-13 du Code de Commerce.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant ce temps :

- La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »
- Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses
- Le siège de la liquidation restera le siège social.

Cette dissolution met fin au mandat du gérant à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nommé en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation Monsieur Amaury MARTIN demeurant 82 rue des Chrysanthèmes 59700 Marcq-en-Barœul.

Si le liquidateur vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par l'associé unique.

L'associé unique confère au liquidateur comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Le liquidateur exercera ses fonctions gratuitement.

Monsieur Amaury Martin déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales consécutives aux décisions prises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique

Amaury MARTIN
Associé unique, gérant

Copie certifiée conforme par le gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Martin', with a large, sweeping flourish underneath.